



Toulouse, le 5 décembre 2023

PER : un dispositif plein d'atouts pour 2024 ?

Les derniers chiffres relatifs au PER (Plan d'épargne retraite) attestent de son succès avec plus de 7,4 millions de détenteurs, un chiffre en hausse de 32% par rapport à l'année précédente. L'encours global avoisine les 85 milliards d'euros (soit une augmentation de 29% sur un an). Le PER individuel, sans surprise, reste en tête des sommes placées (52 Mds €), juste devant les PER d'entreprise (collectifs -20 Mds-, ou obligatoires -13 Mds €-).

L'incertitude de la conjoncture économique pousse de plus en plus les jeunes générations à anticiper dès à présent leurs « vieux jours » et ainsi accorder une place plus importante à la question de l'épargne-retraite dans leurs stratégies patrimoniales. Ce dispositif devrait donc rester en tête des produits d'épargne en 2024.

Un outil adapté à toutes les stratégies et assorti d'un avantage fiscal

Alors que le PER vient de fêter ses quatre années d'existence, force est de constater qu'il a su conquérir les ménages français. Véritable couteau suisse de l'épargne financière, il s'adapte à l'ensemble des stratégies patrimoniales (retraite, prévoyance, transmission...). Aux côtés de l'assurance-vie, il figure parmi les placements préférés des épargnants.

Cette enveloppe juridique, créée dans le cadre de la Loi Pacte du 22 mai 2019, permet initialement de se constituer un complément de retraite, sous la forme de compte-titre ou de contrat d'assurance, capitalisant sur une large gamme de supports (financiers, immobiliers, gestion pilotée), tout en bénéficiant d'un levier fiscal avantageux.

En effet, dans le cadre du PER individuel (ou PERin, PERI) les versements volontaires effectués peuvent être déduits du revenu brut global dans la limite des plafonds retraite en vigueur. Soit 35 194 € de déduction maximale en 2023, le seuil minima étant lui à 4 114 € en 2023.

« Du fait de sa souplesse en termes d'ouverture et de modalités de versements ou de transferts, le PER a tout de suite trouvé sa place dans le paysage des solutions d'épargne. Au sein de Finzzle groupe, il fait partie des produits phares avec près de 25% des encours sur l'année²», affirme Philippe Lauzeral, directeur général de Finzzle groupe.

Un outil d'épargne salariale de plus en plus plébiscité

Fin juin 2023, l'Association Française de la Gestion Financière (AFG) enregistrait un encours historique de 180 milliards d'euros placés par les Français sur leurs dispositifs d'épargne salariale et les plans d'épargne retraite d'entreprise (+13,2% par rapport à juin 2022) avec 77%

¹ Discours de Bruno Le Maire le 4 octobre 2023 à l'occasion des Assises de l'association française d'épargne et de retraite (AFER) / <https://presse.economie.gouv.fr/03102023-deploiement-du-per-pres-de-85-mds-deuros-dencours-et-plus-74-m-de-titulaires-a-fin-mars-2023/>

² Décembre 2022 – encours hors véhicule immobilier

de l'épargne retraite collective d'entreprise constituée de PER collectifs³. La croissance de ces encours atteste du succès de ce dispositif d'épargne qui pourrait, à terme, devenir le placement préféré des salariés.

Le PER collectif présente en effet les mêmes avantages fiscaux que le PER individuel. Ainsi, les sommes distribuées par les entreprises aux salariés et placées sur un PER sont bloquées jusqu'à la retraite, sauf dérogation. À noter qu'à la différence des PER individuels en général, les PER collectifs ne comprennent pas de clause bénéficiaire (notamment les compartiments 1 et 2 du Plan). Or, en cas de décès du titulaire, cette clause permet de transmettre les fonds exonérés de droits de succession, dans certaines limites. Les transferts entre PER étant possibles, il est judicieux de jouer sur la complémentarité des deux dispositifs en abondant le PER collectif puis en transférant les fonds exonérés de droits de succession (dans certaines limites) sur un PER individuel, dans une optique d'optimisation de sa transmission.

Projet de loi du partage de la valeur : un nouvel élan pour le PER auprès des salariés ?

Ainsi, si le Plan d'épargne entreprise (PEE), qui permet aux salariés d'acheter des actions, obligations, titres de créances négociables, parts d'OPCVM... avec l'aide de l'entreprise, reste pour le moment, le support collectant le plus, la part des PER collectifs et obligatoires (PERE-collectif, PERE-CO, PEREC, PERE-ci ou encore PERE-ciblé), qui eux permettent aux salariés de se constituer une épargne retraite dans un cadre social et fiscal avantageux, complémentaire aux pensions versées par les régimes obligatoires, augmente doucement, mais sûrement. Une tendance qui devrait se poursuivre avec le projet de loi sur le partage de la valeur qui entend faire bénéficier un plus grand nombre de salariés de ce dispositif dans un souci de démocratisation de l'accès à l'épargne salariale via ces dispositifs. Rappelons que les deux enveloppes bénéficient d'une fiscalité allégée, voire nulle, et de charges sociales réduites, moyennant une période d'indisponibilité qui diffère (5 ans pour le PEE et jusqu'à la retraite pour le PERECO), servant ainsi des objectifs patrimoniaux distincts.

Le texte, adopté au Sénat le 17 octobre dernier et validé en Commission Mixte Paritaire le 15 novembre, prévoit en effet l'obligation pour les entreprises de 11 à 49 salariés (réalisant un bénéfice net fiscal d'au moins 1% de leur chiffre d'affaires pendant trois années consécutives) de proposer à minima un dispositif de partage de la valeur à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, pour une période expérimentale de 5 ans (à compter du vote de la loi). Rappelons que les entreprises de 50 salariés et plus sont déjà tenues de mettre en place un mécanisme de participation (aux bénéfices). Une proposition qui pourrait accompagner une nouvelle vague de croissance de ces encours des PER collectifs pour 2024.

Malgré les changements – les premiers depuis 2019 – apportés au PER par le PLF 2024, notamment la suppression du PER pour les mineurs, le Plan d'épargne retraite devrait conserver son succès auprès des particuliers et des salariés en 2024.

³ <https://www.afg.asso.fr/afg-document/infopresse-epargne-salariale-epargne-retraite-niveau-encours-historique-juin2023/>

À propos de Finzzle groupe

Finzzle groupe, créé en 1992, intervient dans le secteur du conseil en constitution de patrimoine en sa qualité d'acteur global, grâce à son modèle de distribution original et pluridisciplinaire.

Depuis 1992, Finzzle groupe permet à une clientèle de particuliers de préparer leur avenir et celui de leurs proches. Le groupe et ses différentes entités, dirigés par Philippe Lauzeral, directeur général, sont complémentaires :

Les sociétés de la marque Stellium assurent la distribution de solutions patrimoniales : assurance-vie, instruments financiers, immobilier locatif, financement. **Le pôle de solutions patrimoniales** affiche une croissance continue depuis 5 ans, avec en 2022 :

- un encours conseillé de 1.701G€,
- 900M€ de collecte en placement,
- 1800 actes en investissement locatif,
- 145M€ de volume d'affaires en financement d'opérations immobilières et de SCPI.

Le pôle réseau Prodemial fédère et anime **2500 consultants indépendants** présents sur tout le territoire qui accompagnent plus de **168 000 investisseurs**. Pour assurer la conformité et la professionnalisation de l'ensemble du réseau, le centre de formation interne au groupe, Prodemial Business School propose un catalogue de formations qualifiantes et a dispensé 8000 heures de formation en 2022.

Structuré autour de ses 2 pôles : **le pôle production**

- Promotion immobilière sous la marque **Imodeus**, promoteur généraliste intervenant sur tous les segments du marché résidentiel des régions Bretagne, Pays de la Loire et Occitanie (300 logements neufs mis en commercialisation en 2022)

- Et, sous la marque **Colocatère**, un pôle spécialisé dans la rénovation de logements anciens transformés en colocations avec 33 agences couvrant tout le territoire et assurant la gestion de plus de 4000 chambres en gestion avec un taux de remplissage de 90%.